



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1848
18 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES

Rapport du Président par intérim

1. À sa 1442e séance, le 10 juillet 1995, le Comité spécial a adopté une résolution concernant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires¹. Le dispositif de cette résolution se lit comme suit :

"Le Comité spécial,

...

1. Souligne la nécessité d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires;

2. Engage les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration;

3. Demande aux puissances administrantes de prendre connaissance de ses nouvelles méthodes de travail et les invite à coopérer avec lui dans ses efforts;

4. Prie son président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de la présente résolution, et d'en rendre compte selon qu'il conviendra au Comité spécial."

2. On trouvera ci-après un compte rendu des consultations menées par le Président conformément au paragraphe 4 de cette résolution.

3. Le Président a eu des consultations approfondies avec les représentants des puissances administrantes sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, conformément au mandat que lui a confié le Comité spécial. Il a appelé leur attention sur la résolution précitée, ainsi que sur les résolutions connexes de l'Assemblée générale, et leur a indiqué que le Comité spécial continuait d'attacher la plus haute importance à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes afin d'obtenir des renseignements directs sur ceux-ci. Il a demandé une fois de plus aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'envoi de missions de ce type. Le Comité spécial savait, d'après les échanges de vues qui avaient eu lieu au cours de ses séminaires régionaux tenus en 1990, 1992, 1993, 1995 et 1996², que certains gouvernements territoriaux s'étaient montrés disposés à accueillir des missions de visite. Le Président a exprimé l'espoir que, si la demande leur en était faite, les puissances administrantes concernées offriraient leur coopération et faciliteraient l'envoi de pareilles missions dans lesdits territoires.

4. Le Président a indiqué aux puissances administrantes que leur entière coopération était indispensable au succès du Plan d'action approuvé par l'Assemblée générale pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il a saisi cette occasion pour les remercier de faciliter la participation de représentants de territoires non autonomes aux quatre séminaires organisés par le Comité spécial dans le cadre de la Décennie. Il a appelé l'attention des puissances administrantes sur les conclusions et recommandations du séminaire tenu à Port Moresby et exprimé l'espoir qu'elles continueraient de prêter leur concours au Comité spécial.

5. Le Président a noté avec satisfaction qu'en réponse à une invitation du Gouvernement néo-zélandais et du Conseil des Faipule des Tokélaou, le Comité spécial avait envoyé une mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou en juillet 1994.

6. Comme les années précédentes, plusieurs puissances administrantes consultées ont réaffirmé qu'elles continueraient de fournir toutes les informations nécessaires au sujet des territoires placés sous leur administration, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

7. Le représentant de l'une des puissances administrantes a déclaré que son gouvernement n'avait pas à rougir de son action en matière de décolonisation et que sa position concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous son administration n'avait pas changé. Toutefois, les gouvernements territoriaux disposés à recevoir des missions de visite devraient consulter au préalable la puissance administrante concernée. S'agissant de la décolonisation, il a dit que les territoires placés sous l'administration de son gouvernement étaient dotés de gouvernements élus démocratiquement et qu'il leur appartenait de décider de leur statut futur. À ce jour, aucun de ces territoires n'avait pris de mesures en ce qui concerne son statut futur.

8. Les représentants de deux des puissances administrantes ont déclaré que celles-ci restaient ouvertes à toute suggestion des gouvernements locaux des territoires au sujet de l'accueil à réserver à des missions de visite des Nations Unies. Ils ont mentionné les communications³ par lesquelles ils avaient informé l'Organisation des Nations Unies qu'ils cesseraient de participer aux

travaux du Comité spécial et ont indiqué qu'ils n'entrevoient pas un changement de politique à cet égard. Ils ont cependant réaffirmé que leurs gouvernements avaient à coeur de s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de renseignements conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

9. Le représentant de l'une des puissances administrantes a déclaré qu'il était malaisé pour son gouvernement de faciliter l'accès d'une mission de visite dans le territoire concerné. Il a formulé l'espoir que les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à réunir les parties concernées seraient couronnés de succès, ce qui permettrait d'envoyer dans un proche avenir une mission de visite dans le territoire.

10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que son gouvernement était disposé à continuer, conformément à la pratique et à la procédure établies, de fournir au Comité spécial tous renseignements pertinents concernant les Tokélaou et de participer aux travaux du Comité spécial dans ce domaine. Il a émis le voeu que l'évolution constitutionnelle actuelle des Tokélaou permettrait à la population du territoire de se prononcer bientôt sur son statut futur, selon son propre calendrier.

11. Le Président tiendra le Comité spécial au courant de tous éléments nouveaux qui pourraient découler de ses consultations avec les puissances administrantes intéressées.

12. On trouvera en annexe au présent rapport une liste des missions de visite envoyées par le Comité spécial ou par l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir A/50/23 (Part II), chap. IV, par. 20. Le rapport complet sera publié en tant que Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/23).

² Séminaires régionaux tenus au Vanuatu (A/AC.109/1040 et Corr.1) et à la Barbade (A/AC.109/1043) en 1990, à la Grenade (A/AC.109/1114) en 1992, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/1159) en 1993, à Trinité-et-Tobago (A/AC.109/2030) en 1995 et en Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/2058) en 1996. Les deux premiers séminaires ont été organisés à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tandis que les quatre derniers ont eu lieu dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77, et A/47/86.

Annexe

MISSIONS DE VISITE ENVOYÉES PAR LE COMITÉ SPÉCIAL
OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1965 Îles Cook (surveillance des élections)
- 1966 Guinée équatoriale
- 1967 Aden
- 1968 Guinée équatoriale (surveillance du référendum et des élections)
- 1971 Papouasie-Nouvelle-Guinée (mission commune Comité spécial/Conseil de tutelle)
- 1972 Nioué
Papouasie-Nouvelle-Guinée (surveillance des élections – Comité spécial/Conseil de tutelle)
- 1974 Nioué (surveillance du référendum)
Îles des Cocos (Keeling)
Îles Gilbert et Ellice (surveillance du référendum)
- 1975 Cap-Vert
Montserrat
Sahara espagnol
- 1976 Îles Vierges britanniques
Îles Tokélaou
- 1977 Somalie française (surveillance des élections et du référendum)
Îles Caïmanes
Îles Vierges américaines
- 1979 Guam
Nouvelles Hébrides
- 1980 Îles Turques et Caïques (avril)
Îles des Cocos (Keeling)
Îles Turques et Caïques (octobre-novembre) (surveillance des élections)
- 1981 Îles Tokélaou
Samoa américaines
- 1982 Montserrat
- 1984 Îles des Cocos (Keeling) (acte d'autodétermination)
Anguilla

1986 Îles Tokélaou

1989 Namibie (surveillance des élections)

1994 Îles Tokélaou
